

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE130

présenté par

M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° *quinquies* De développer la production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux avec pour objectif d'atteindre une capacité installée de 250 mégawatts d'ici 2035 et d'au moins 5 gigawatts en 2050. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire le développement de l'énergie hydrolienne dans la future programmation nationale pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'hydrolien produit de l'électricité grâce aux courants de marée, parfaitement connus des années à l'avance. Cette production d'électricité, tous les jours au rythme des marées, est donc parfaitement prédictible.

Lors de l'examen en séance publique, le Sénat a adopté un dispositif ne parlant que d'exploration du potentiel alors que cette exploration est déjà réalisée avec l'ensemble des projets pilotes existants en Normandie (« Le Raz Blanchard ») et en Bretagne (« Passage du Fromveur ») et que le potentiel est déjà largement connu : 5 gigawatts en France, ce qui permettra d'alimenter environ 8 millions d'habitants en électricité d'origine renouvelable.

L'hydrolien marin présente de nombreux avantages qui répondent aux enjeux énergétiques actuels dans un contexte géopolitiquement troublé et énergétiquement incertain :

- C'est une technologie Made In France qui conforte notre souveraineté énergétique ;
- C'est une nouvelle filière industrielle d'excellence créatrice d'emplois ;
- C'est une nouvelle filière qui atteindra très rapidement des coûts compétitifs ;
- C'est une énergie renouvelable avec un faible impact environnemental et une très bonne acceptation sociétale (les machines sont sous l'eau, elles ne se voient pas et les zones d'intérêt pour l'hydrolien ne sont pas propices à la pêche) ;

- C'est une filière qui permettra de générer à terme une grande capacité d'alimentation en électricité (environ 8 millions d'habitants) grâce à un potentiel de 5 GW en France (à partir des sites en Normandie et en Bretagne).

Avec l'hydrolien, une filière industrielle française d'avenir pourra créer des milliers d'emplois sur notre territoire et sera à même d'exporter son savoir-faire dans d'autres pays possédant un fort gisement : le potentiel mondial est estimé à 100-120 GW, ce qui représente un marché supérieur à 300 milliards d'euros pour la seule construction des projets.

Le coût de production sera rapidement compétitif - moins de 100 €/MWh au premier gigawatt installé - avec les effets d'échelle et de volume si des appels d'offre commerciaux à grande échelle sont lancés pour permettre à cette filière naissante de se développer.

Or à ce stade, il n'y a pas encore d'appel d'offres car ceux-ci doivent être prévus dans la PPE. Et il faut entre 6 et 8 ans pour une mise en service effective après avoir été désigné lauréat. Il faut en effet réaliser les études d'impact environnemental, déposer les permis et purger les recours, finaliser les études de détail, les contrats et le financement de projet jusqu'au bouclage financier, puis construire les machines, les installer et les raccorder au réseau électrique.

C'est pourquoi, la filière a besoin d'objectifs d'appels d'offre commerciaux pour l'hydrolien marin qui pourront ensuite être déclinés dans la future PPE.

Tel est l'objet du présent amendement.